

Pétition du Collectif assemblée citoyenne au Grand conseil du Canton de Genève

Pour l'enregistrement systématique des auditions liées à la protection des mineurs

Appel aux autorités du Canton de Genève

La protection particulière des enfants et des jeunes est un principe fondamental inscrit dans notre constitution fédérale (art. 11 CST) comme cantonale (art. 23 CST-Ge).

La prévalence de l'intérêt supérieur de l'enfant est en outre **un engagement international de la Suisse**, ratifié en 1997 par la Convention internationale des droits de l'enfant (art. 3 CDE).

Pourtant, **ni le service de protection des mineurs (SPMI), ni le Tribunal de protection l'adulte et de l'enfant (TPAE) à Genève n'ont de système d'assurance qualité.**

Ceci est d'autant plus dommageable que l'enfant, une fois majeur, n'aura pas accès aux archives ayant conduit à sa protection particulière, ou n'aura accès qu'à des archives partielles, voire tronquées.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, des institutions sociales comme l'Assurance Invalidité (AI) ont mis en place l'enregistrement systématique des expertises ordonnées par leurs soins. Cette obligation a été inscrite dans la loi (art. 7k OPGA). Il n'en est encore rien, ni pour les expertises, ni pour auditions auprès du SPMI ou du TPAE. Or, **de nombreux témoignages font état d'expertises orientées, de procès-verbaux tronqués, de procès inéquitables. Si ces faits étaient avérés, ce serait au détriment des enfants concernés** par les décisions des juges, des experts et des assistants sociaux, sans que les lésés n'aient jamais la possibilité, d'autant plus a posteriori, d'un regard authentique sur les échanges qui ont conduit à ces décisions.

Ceci étant exposé, cette pétition demande aux autorités du Canton de Genève de légiférer sans attendre afin de **mettre en place une assurance qualité en matière de protection des mineurs**, notamment en imposant sans délai **l'enregistrement systématique de toutes les auditions, expertises et procès** liés à la protection des mineurs, et que ces enregistrements soient dûment conservés pendant 20 ans, à moins que le mineur concerné en demande sa destruction après sa majorité.

Les signataires de la présente pétition remercient par avance les autorités du bon accueil qui sera fait à cette demande visant à améliorer la protection des enfants dans notre canton.

Nom	Prénom	Adresse	NPA	Signature

À renvoyer **pour le 31 mai au plus tard** à Sylvie Mosimann, route du Bois-des-Frères 2, 1219 Aïre